



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 192 DU 15 DECEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES HAUTS-DE-FRANCE

Pôle modernisation de l'action publique

Arrêté préfectoral désignant Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance régionale du 27 au 30 décembre 2016 inclus.

Direction du pilotage et de la gestion des ressources de l'État Bureau mission suivi et performanCe des BOP.

Arrêté préfectoral portant nomination du régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France.

Arrêté préfectoral portant extension de la régie de recettes, instituée par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2012, auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France.

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD

ARRETE D'OUVERTURE DU CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE CHEFS D'EQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT BRANCHE ROUTES BASES AERIENNES AU TITRE DE L'ANNEE 2016.

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS PROFESSIONNEL DE CHEFS D'EQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT BRANCHE ROUTES BASES AERIENNES AU TITRE DE L'ANNEE 2016.

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

DECISION n° 914/2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales.

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE L'EHPAD LES OGIERS, à Croix FINESS : 590783361.

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE L'EHPAD LA RITOURNELLE, à Villeneuve-d'Ascq FINESS : 590057006.

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE L'EHPAD LA POTENNERIE, à Roubaix FINISS : 590788774.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région
Hauts-de-France
Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation de
l'action publique

**Arrêté préfectoral désignant Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Pas-de-Calais
pour assurer la suppléance régionale**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de Monsieur Michel LALANDE du 26 décembre au 30 décembre 2016 inclus ;

Considérant l'absence de Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France, du 27 décembre 2016 au 2 janvier 2017 inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - La suppléance régionale sera assurée du 27 au 30 décembre 2016 inclus, par Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

15 DEC. 2016

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la
gestion des ressources de l'État

Bureau mission suivi et
performance des BOP

Arrêté préfectoral portant nomination du régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par les décrets n°2012-1247 du 7 novembre 2012, 2012-1387 du 10 décembre 2012, 2014-551 du 27 mai 2014 ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1994 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services régionaux et départementaux en métropole et hors métropole du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du **14 DEC. 2016** portant extension de la régie de recettes, instituée par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2012 auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant nomination de Madame Delphine DHINNIN, régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2013 portant nomination de Monsieur Simon LEFAVRAIS, régisseur suppléant auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 10 octobre 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

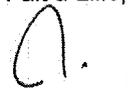
Article 1^{er} : Madame Delphine DHINNIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, est nommée en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France dont le siège est à Amiens.

Article 2 : Monsieur Didier DEWINNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, est désigné en qualité de régisseur de recettes suppléant auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France.

Article 3 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon le barème défini par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

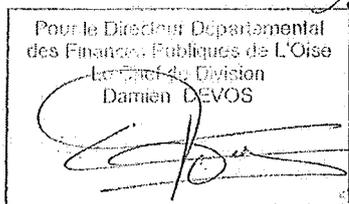
Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental des finances publiques de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ainsi qu'à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 DEC. 2016



Michel LALANDE

*Avis favorable,
le 30/10/2016*



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la
gestion des ressources de l'État

Bureau mission suivi et
performance des BOP

Arrêté préfectoral portant extension de la régie de recettes, instituée par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2012, auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par les décrets n°2012-1247 du 7 novembre 2012, 2012-1387 du 10 décembre 2012, 2014-551 du 27 mai 2014 ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1994 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services régionaux et départementaux en métropole et hors métropole du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2012 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Picardie ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur François BONNET en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la direction régionale de l'alimentation et de la forêt de la région Nord - Pas-de-Calais et portant fins aux fonctions du régisseur et de son suppléant ;

Vu les lettres du 8 janvier 2016 et du 5 février 2016 signées par Monsieur François BONNET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 10 octobre 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La régie de recettes créée par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2012 auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Picardie est étendue au périmètre de la nouvelle région Hauts-de-France. Cette régie étendue prendra effet à la date de publication de l'arrêté préfectoral.

Article 2 : Le mode d'encaissement unique de la régie de recettes de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France sera le virement sur le compte dépôt de fonds au Trésor.

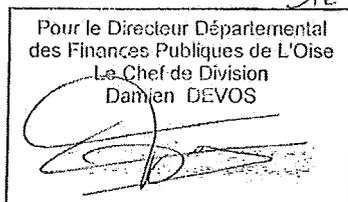
Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2012 sont inchangées.

Article 4 : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise est le comptable assignataire de la régie de recettes.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région de Hauts-de-France ainsi que le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Avis favorable,

Le 30/11/2016



Fait à Lille, le 14 DEC. 2016

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction interdépartementale des Routes
Nord

**ARRETE D'OUVERTURE DU CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
DE CHEFS D'EQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
BRANCHE ROUTES BASES AERIENNES
AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts-de-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2007 fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury du concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu la circulaire du 14 mai 2007 relative à la mise en œuvre du nouveau statut des personnels d'exploitation des TPE,

Vu la circulaire du 27 juillet 2016 relative aux promotions 2017 des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État des branches « routes, bases aériennes » et « voies navigables, ports maritimes »,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel,

ARRETE

Article 1 : Un second concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État est ouvert au titre de l'année 2016.

Article 2 : Le nombre de places offertes au concours professionnel de chef d'équipe d'exploitation est fixé à 6.

Article 3 : La date limite d'inscription au concours est fixée au 27 janvier 2017
La date des épreuves écrites est fixée au 02 mars 2017

Article 4 : L'organisation matérielle du concours est confiée à la directrice du Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Arras.

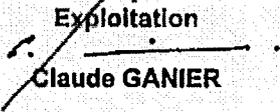
Article 5 : Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 12 décembre 2016

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Préfet du Nord,
Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Xavier DELEBARRE

Par délégation,
Le Directeur adjoint Entretien
Exploitation


Claude GANIER



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction interdépartementale des Routes
Nord

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY
DU CONCOURS PROFESSIONNEL
DE CHEFS D'EQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
BRANCHE ROUTES BASES AERIENNES
AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts-de-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2007 fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury du concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu la circulaire du 14 mai 2007 relative à la mise en œuvre du nouveau statut des personnels d'exploitation des TPE,

Vu la circulaire du 27 juillet 2016 relative aux promotions 2017 des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État des branches « routes, bases aériennes » et « voies navigables, ports maritimes »,

Vu l'arrêté d'ouverture du concours professionnel de chefs d'équipe des travaux publics de l'État branche routes bases au titre de l'année 2016 du 12 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel,

ARRETE

Article 1 : La composition du jury pour le recrutement de chef d'équipe d'exploitation est fixée comme suit :

Tél. : 33 (0) 3 20 49 63 44 – fax : 33 (0) 3 20 49 60 68
Adresse du siège :
44 Ter rue Jean Bart CS 20275
59019 LILLE Cedex

PRESIDENT :

M. GANIER Claude Directeur Adjoint entretien exploitation
Attaché d'administration hors classe
Direction Interdépartementale des Routes du Nord

MEMBRES :

Mme LIEVEN Véronique Secrétaire Générale
Attachée d'Administration hors classe
Direction Interdépartementale des Routes du Nord

M. Patrice BOYER Chef de l'arrondissement de la gestion de la route secteur Est
Ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat
Direction Interdépartementale des Routes du Nord

M. Jean MOREAU Adjoint au Chef de district de Reims-Ardennes
Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable
Direction Interdépartementale des Routes du Nord

M. Franck BLARY Technicien d'exploitation et d'entretien routier, district Littoral
Technicien Supérieur du Développement Durable
Direction Interdépartementale des Routes du Nord

Article 2 : Le jury s'adjoit les personnes suivantes pour la conception des sujets et la correction des copies :

M. Lionel DESHAYES Chef de la cellule matériels au Service des Politiques et
Techniques
Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable
Direction Interdépartementale des Routes du Nord

M. Guillaume BETRANCOURT Chef du bureau de pilotage de l'arrondissement de la gestion de la
route secteur Ouest
Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable
Direction Interdépartementale des Routes du Nord

Article 3 : Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

12 DEC. 2016

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Préfet du Nord,
Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Xavier DELEBARRE

Par délégation,
Le Directeur adjoint Entretien
Exploitation

Claude GANIER



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Le Havre, le 15 décembre 2016

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est-mer du Nord**

DECISION n° 914/2016

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière
d'activités maritimes et littorales**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/16-176 du 13 décembre 2016 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, la délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général,
- M. Xavier DESMOULINS, chef du service du contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes,
- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, la délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général,
- Mme Audrey LEMESLE, secrétaire générale adjointe.

Article 3 :

La décision n° 542/2016 du 25 juillet 2016 est abrogée.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour la Préfète et par délégation
Pour le directeur interrégional empêché
le directeur interrégional adjoint

Alexandre ELY

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

MM. ELY - GATTO - MATTERA - SELLAM - DESMOULINS - Mmes ROUYER et LEMESLE

Ts services DIRMer LH - dossier



**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD LES OGIERS , à Croix**

FINISS : 590783361

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2004 autorisant la création d'un EHPAD LES OGIERS, sis 175-177 rue des Ogiers à Croix et géré par EHPAD de CROIX OGIERS ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2010 ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 20/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES OGIERS - 590783361 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 est modifiée et s'élève à 989 408,19 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	989 408,19

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 82 450,68 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35,21
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28,09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20,97

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 901 608,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 75 134,00 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haut-de-France.

Article 6 La Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de CROIX OGIERS (FINESS n° 590 001 137) et à la structure dénommée EHPAD LES OGIERS (590783361).

Fait à Lille le 30 NOV. 2016



**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD LA RITOURNELLE , à Villeneuve-d'Ascq**

FINESS : 590057006

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 24 septembre 2014 autorisant la capacité d'un EHPAD LA RITOURNELLE, sis 41 avenue de la Reconnaissance à Villeneuve-d'Ascq et géré par AFEJI ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2015 ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LA RITOURNELLE - 590057006 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 est modifiée et s'élève à 845 032,90 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	845 032,90

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 70 419,41 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36,49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29,20
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21,91

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 689 496,00€, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 57 458,00 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haut-de-France.

Article 6 La Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJI (FINESS n° 590 799 912) et à la structure dénommée EHPAD LA RITOURNELLE (590057006).

Fait à Lille le 30 NOV. 2016


Aline QUEVERUE
Directrice générale par intérim
Agence régionale de santé Hauts-de-France
Conseil régional de la région Hauts-de-France



**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD LA POTENNERIE , à Roubaix**

FINESS : 590788774

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2006 autorisant la création d'un EHPAD LA POTENNERIE, sis 45 rue de la Potennerie à Roubaix et géré par le CCAS de Roubaix ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2008 ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 22/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LA POTENNERIE - 590788774 ;

Considérant la transmission des modifications du compte administratif 2014 en date du 04 et 23 novembre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA POTENNERIE (590788774) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 30 novembre 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 est modifiée et s'élève à 579 220,47 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	579 220,47

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 48 268,37 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28,74
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	20,13
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	11,51

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 813 461,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 67 788,42 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haut-de-France.

Article 6 La Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Roubaix (FINSS n° 590798393) et à la structure dénommée EHPAD LA POTENNERIE (590788774).

Fait à Lille le 30 NOV. 2016

Pour la Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
Aline QUEVERUE

Aline QUEVERUE